

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection**  
**individuelle pour les personnels de l'EPT Paris Est Marne & Bois**  
**EPT 2404 - Avenant N° 1**  
**Titulaire : Société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS IDF**

2026 – D – n° 9

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

**CONSIDERANT** le marché à procédure formalisée EPT 2404 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les personnels de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ILE DE FRANCE sise 31 quai du Rancy à BONNEUIL SUR MARNE (94380), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2404 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les personnels de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société DESCOURS ET CABAUD PROLIANS ILE DE FRANCE sise 31 quai du Rancy à BONNEUIL SUR MARNE (94380).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **20 JAN. 2026**



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **20 JAN. 2026**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260120-D-2026-9-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 20/01/2026